

PROCOM'FINANCES
Société par actions simplifiée
Au capital de 5.227.990 euros
Siège social : LA FENNETRIE 37500 MARCAY
R.C.S Tours 538 588 849
(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE
DU 25 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-cinq septembre,
A dix heures,

La société TRADEC elle-même représentée par Monsieur Jean BRIANT, dûment habilitée aux fins des présentes,

Agissant en qualité de Président de la société PROCOM'FINANCES, société par actions simplifiée au capital de 5.227.990 euros dont le siège social est situé LA FENNETRIE 37500 MARCAY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 538 588 849 (la « **Société** »),

A pris les décisions suivantes relatives à l'utilisation de la délégation de pouvoir que lui a accordée l'assemblée générale des associés du 16 juillet 2025.

- Achat d'actions de la Société : arrêté du nombre d'actions présentées à l'achat ;
- Réduction du capital social par annulation des actions achetées ;
- Modification corrélative des statuts.

EXPOSE

Par délibération en date du 16 juillet 2025, l'Assemblée Générale des associés de la Société a décidé de réduire le capital social d'un un million six cent vingt mille six cent quatre-vingts (1.620.680 €) euros par rachat d'actions de la Société.

Le prix de rachat de chaque action a été fixé à la somme de 10,48 euros.

Etant précisé que la valeur nominale de chaque action de la Société est de 10 euros.

L'Assemblée Générale a conféré tous pouvoirs au Président aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions et les limites qu'elle a fixées, de réaliser la réduction de capital en une ou plusieurs fois à compter du jour de la délibération de l'Assemblée, soit le 16 juillet 2025, puis de modifier corrélativement les statuts.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Tours le 29 juillet 2025

L'avis de réduction de capital sera publié dans un journal d'annonces légales.

À la suite de ce dépôt et cette publication, aucune opposition de créancier n'a été signifiée à la Société.

REDUCTION DU CAPITAL

Le Président constate qu'il a reçu des offres de cession d'actions pour un montant de 10,48 euros par actions.

En conséquence, le Président arrête à 162.068 le nombre d'actions rachetées, ainsi que la liste des associés dont les actions sont rachetées qui est annexée au présent procès-verbal.

Il décide d'annuler lesdites actions et de fixer à un million six cent vingt mille six cent quatre-vingts (1.620.680 €) euros le montant de la réduction du capital social.

Le Président décide en conséquence de réduire le capital de la Société qui de ce fait passe de 5.227.990 euros à 3.607.310 euros.

Le Président décide d'imputer sur le compte de réserves report à nouveau s'élevant à 2.329.205,76 euros, la différence entre le montant total des actions rachetées soit un million sept cents mille (1.700.000 €) euros et la valeur nominale de ces actions, soit une imputation de soixante-dix-neuf mille trois cent vingt (79.320 €) euros.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence des décisions qui précèdent, le Président décide de constater la modification des articles 7 et 8 des statuts, décidée par l'assemblée générale des associés du 16 juillet 2025 lesquels statuts sont désormais libellés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 7 – APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Suite à la réalisation définitive de la réduction du capital social par voie de rachat de 162.068 actions en vue de leur annulation décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 16 juillet 2025, le capital social a été réduit de la somme de 1.620.680 € et a ainsi été ramené de 5.227.990 € à 3.607.310 €. »

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de trois millions six-cent-sept mille trois cent dix (3.607.310 €) euros.

Il est divisé en trois cent soixante mille sept cent trente-et-une (360.731) actions d'une valeur nominale de dix (10 €) chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. »

En outre, le Président constate que suite à l'annulation des actions de préférence, toutes les actions sont désormais des actions ordinaires. En conséquence, l'assemblée générale décide de supprimer les articles 8.2 et 8.3 des statuts relatifs aux caractéristiques des actions de préférence.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président



TRADEC

Représentée par Monsieur Jean BRIANT

Annexe 1
Liste des associés cédants

- Cession de 120.244 actions détenues par MONG, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.000 euros dont le siège social est situé 7 allée Marguerite Duras - 37230 Fondettes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tours sous le numéro 912 626 413 ;
- Cession de 41.824 actions détenues par CAMINO, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est 7 allée Marguerite Duras - 37230 Fondettes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tours sous le numéro 952 109 577,